

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE TRANSITOIRE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 2 juillet 2009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES ELUS PRESENTS	ABSENTS
--------------------------	-----------------------	---------

PRESENTS :

CFE-CGC	NACHUN Michel	MARTIN Frédéric-Paul GELY Catherine BRACHET Fabienne YDIER Guillaume SOUBELET Jean-Pierre
CFDT	CUNIN Christophe ARNOUX Patricia NEZAN Pascal	GISS Daniel HERITIER Annick CUVELIER Hervé SMEMME Karim BOCHET Karine HAYE Françoise MIMOUNI Yolène BILLEY Bernadette MEUNIER Jean-Marie
CFTC	PARISOT Christian MARSAL Marie-Paule	ESPAGNET Jean-Pierre TAVANO Jean-Pierre
SNAP	BERNARD Laurent MERIQUE Laurent	
CGT		LE DERFF Loïc BLANCHARD Paul MIRAMON Arnaud KERDRAON Loïc DEPROUW Nathalie MARIE Lionel MEYER Brigitte SLIMANI DEVEVEY Hélène UNDRIENER Margot PLAYT Béatrice ROBINET Marie-Line BARDAJI Rubens
CGT-FO	BENNEVAULT Dominique COLAS Nicole RENAUD Yann ROBIN Caroline SMACCHIA Fabrice CARDOSO Avelino GOFFIN Marie-Françoise	HAUWEL Marie-Paule DEVASQUET Nadine VELJKOVIC Nikola HERGOTT Thérèse BARBOUT Loïc SALMON Patrick FABREGUE Gisèle
SNU-FSU		STEYGER Jean-Charles SABATER Philippe BERARD Anne
UNSA	NUGUES Dominique LE GOFF Jean-Cyril	

ORGANISATIONS SYNDICALES	REPRESENTANTS SYNDICAUX
---------------------------------	--------------------------------

CFTC	BONNEAU Alain
UNSA	BOUISSY Jean-Jacques
SNAP	DURA Marie-Ange GALAN Yves

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID Mme BLONDEL
---------------------------	---------------------------------------

REPRESENTANTS SYNDICAUX EXCUSES

CFE-CGC	PETIT Suzie MORITZ Eric
CFDT	LACAMBRA Jean-Luc ETIENNE Sandrine
CFTC	HAEFFELE Michel MIRAN Loïc
CGT	GUILLOU Stéphane
CGT-FO	KERMORGANT Françoise GASTELLU Diane
SNU-FSU	DAUCE Noël
UNSA	ZEGOUT Slimane

Ordre du jour

- | | | |
|------|--|---|
| I. | Présentation de l'accord NTIC | 2 |
| II. | Poursuite de l'information en vue d'une consultation ultérieure sur le dossier de l'optimisation des services téléphoniques aux demandeurs d'emploi et aux entreprises | 2 |
| III. | Questions diverses | 7 |

PV APPROUVE

La séance extraordinaire du comité central d'entreprise transitoire s'ouvre à 14 heures 45 sous la présidence de Monsieur Christian CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

Le Secrétaire constate que peu d'élus sont présents et que plusieurs organisations syndicales sont absentes, à savoir le SNU-FSU et la CGT. Parmi les organisations syndicales présentes, certaines ne sont représentées que par les élus issus de l'ANPE ou inversement. Le Secrétaire rappelle que connaissant cette situation, il a demandé à la Direction de reporter la réunion, ce qu'elle a refusé. La Direction est donc responsable de la date de la réunion, même si le Secrétaire l'avait lui-même proposée à l'origine.

Monsieur CHARPY confirme que les organisations syndicales absentes avaient prévenu de leur absence. C'est pourquoi il a retiré de l'ordre du jour la consultation sur la modification du décret de 2003. Les points à l'ordre du jour sont importants mais n'appellent pas de vote ce jour. L'accord NTIC a été signé par 5 organisations syndicales et a fait l'objet d'une information complète lors de la négociation. Il est inscrit à l'ordre du jour pour des raisons formelles.

Les vacances approchant, Monsieur CHARPY a préféré maintenir la réunion de ce jour malgré les absences annoncées de la CGT, du SNU-FSU et de la CFE-CGC, considérant que les plateformes téléphoniques doivent être mises en place le plus rapidement possible. Lors de la dernière réunion, le SNU-FSU et la CFE-CGC ont annoncé leur absence sans demander le report de la réunion. Par conséquent, Monsieur CHARPY préfère maintenir la réunion, en vue d'un recueil d'avis lors d'une prochaine séance à laquelle toutes les organisations syndicales pourront être présentes.

Le Secrétaire souligne que pour pouvoir rendre un avis en toute connaissance de cause sur les plateformes téléphoniques, le CCE doit pouvoir poser toutes les questions qu'il souhaite. Par conséquent, il paraît difficile de recueillir l'avis du CCE lors de la prochaine séance alors que toutes les organisations syndicales n'auront pas pris connaissance des débats de ce jour.

Monsieur CHARPY répond que les discussions pourront se poursuivre lors de la prochaine séance, avant le recueil d'avis. Par ailleurs, tous les documents d'information ont été transmis aux organisations syndicales. Il est important de recueillir l'avis du CCE le plus rapidement possible pour permettre la mise en place des plateformes.

Le Secrétaire sollicite une suspension de séance.

La séance est suspendue de 14 heures 55 à 15 heures 25.

Le Secrétaire indique qu'après concertation, il apparaît que quatre organisations syndicales sont décidées à quitter la réunion si le Président décide de la maintenir. Il demande à Monsieur CHARPY de convoquer un nouveau CCE pour une réunion d'information sur les plateformes téléphoniques en présence de l'ensemble des organisations syndicales, avant la réunion de consultation.

Monsieur CHARPY rappelle que la réunion de ce jour a été convoquée dans les règles, avec un ordre du jour signé par le Président et le Secrétaire. Si la réunion de ce jour ne pouvait se tenir, il convoquerait un nouveau CCE en vue de la poursuite de l'information et du recueil d'avis dans la même séance, comme le permet le Code du travail, entre le 15 et le 20 juillet.

La CFDT estime que l'essentiel est d'obtenir des réponses écrites de la Direction aux questions écrites adressées par les organisations syndicales. Ces réponses écrites susciteront peut-être d'autres questions. Par ailleurs, elles doivent être adressées à tous les membres du CCE et non seulement à l'organisation syndicale qui les a émises. La CFDT a conscience de la nécessité de mettre en place les plateformes téléphoniques rapidement mais ne souhaite pas que le projet soit

mené dans la précipitation. Par conséquent, la CFDT souhaite débattre et restera en réunion ce jour pour poser ses questions à la Direction.

La CFTC reconnaît que le choix de la date pose problème. En revanche elle souhaite également poser ses questions dès ce jour et restera donc en réunion.

La CGT-FO considère que les organisations syndicales et les membres absents ce jour ont droit à la même information que les membres présents. Par conséquent, la CGT-FO quittera la séance si elle est maintenue.

L'UNSA explique qu'elle a fait part au Secrétaire de son opposition à ce que la réunion du CCE se tienne ce jour, sachant que plusieurs organisations syndicales ne seraient pas présentes et considérant par ailleurs que le calendrier des réunions est trop chargé. Par conséquent, par souci de solidarité et non par volonté de s'opposer au projet, l'UNSA quittera la séance si elle se poursuit.

Le SNAP considère que le projet de plateformes téléphoniques est important pour l'ensemble du personnel et souhaite que toutes les organisations syndicales participent au processus d'information. Par conséquent, elle ne participera pas à la réunion et aurait souhaité un geste de la Direction montrant l'importance qu'elle accorde au projet, en reportant la réunion.

Monsieur CHARPY déclare sa volonté de poursuivre la réunion avec les deux organisations syndicales qui sont disposées à rester. Il convoquera un nouveau CCE pour la poursuite de l'information et le recueil d'avis, ce qui permettra d'apporter des réponses écrites aux questions soulevées ce jour et de recueillir de nouvelles questions auxquelles la Direction répondra en séance.

La CFE-CGC, l'UNSA, le SNAP et la CGT-FO quittent la séance.

Monsieur NEZAN est désigné Secrétaire de séance.

I. Présentation de l'accord NTIC

Monsieur CHARPY rappelle que l'accord NTIC a été signé par toutes les organisations syndicales à l'exception de la CGT et du SNU-FSU. L'accord prévoit les principes d'utilisation de l'intranet et de la messagerie par les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel. La Direction s'engage à respecter le calendrier de mise en œuvre.

Il est prévu d'organiser une rencontre entre les organisations syndicales et Monsieur SCHMIT pour trouver une solution technique aux demandes d'abonnement.

Les ajustements à apporter à l'accord pourront être suivis en DSC.

II. Poursuite de l'information en vue d'une consultation ultérieure sur le dossier de l'optimisation des services téléphoniques aux demandeurs d'emploi et aux entreprises

Monsieur CHARPY rappelle que le projet de mise en place des plateformes téléphoniques doit permettre de faire face à un risque de saturation et un manque de qualité. En effet, une forte hausse de l'activité est attendue pour septembre, s'agissant notamment des flux d'inscription. Le nombre d'appels quotidiens devrait s'élever à 65 000 en septembre 2009 contre 50 000 en septembre 2008.

Il est donc nécessaire de renforcer les moyens à hauteur de 500 ETP au niveau national pour faire face à l'augmentation des appels. Les emplois ainsi créés seront localisés dans des plateformes centralisées au niveau régional. Par ailleurs, l'Etablissement souhaite mettre en place une plateforme de débordement externalisée en recourant aux services de Prosodie.

L'effectif alloué a été calculé sur la base des demandeurs d'emploi entrants de chaque région. Pôle Emploi recrutera des salariés en CDD de droit privé pour une durée initiale de 4 mois renouvelables pour une durée de 2 mois maximum. La formation s'étendra sur 3 à 5 jours selon l'expérience des personnes recrutées. Les CRDC seront chargés du déploiement des modules de formation.

Le recours à un prestataire extérieur pour la plateforme de débordement a été budgété à hauteur de 2 millions d'euros pour une période de 4 à 6 mois, sur la base de 7 500 appels par jour. Les prestataires seront formés aux axes métiers essentiels en 3 jours.

La consultation de la CNIL en vue de la mise en place de la plateforme de débordement ne devrait pas poser de difficultés particulières. Le prestataire fera l'objet d'un dispositif de surveillance étroit assuré par la DGA DSP et la DGA DSI. Les moyens mis à disposition du prestataire sont les écrans d'Aladin et du DUP.

La CFTC rappelle ses réticences concernant l'externalisation de l'activité sur une plateforme de débordement. La CFTC est également opposée à la centralisation systématique des plateformes téléphoniques au niveau régional. En effet, la pratique a montré l'intérêt des plateformes virtuelles sur site, qui permettent aux agents principalement en charge du téléphone de varier leurs activités lorsqu'ils arrivent à saturation. En outre, les personnes affectées à une plateforme virtuelle en agence peuvent être opérationnelles très rapidement.

Actuellement, dans certaines régions, les agents réalisent l'inscription complète au téléphone, que le demandeur d'emploi soit indemnisable ou non. A l'inverse, le projet prévoit que les agents des plateformes téléphoniques n'inscrivent que les primo-demandeurs non indemnisables. Par conséquent, il conviendrait d'homogénéiser les pratiques pour garantir l'égalité de traitement des demandeurs d'emploi.

Enfin, la CFTC demande le descriptif de la formation des agents recrutés dans le cadre du projet.

La CFDT présente la déclaration suivante :

« Malgré la situation actuelle des conditions de travail, la CFDT n'accepte pas l'externalisation temporaire même si :

- Cette mise en œuvre des plateformes doit être l'occasion de poursuivre des CCD déjà en place et d'offrir au CAE des CDD dans la perspective de renforcer le vivier des CDI futurs.*
- Cette plateforme ne peut qu'être temporaire du fait du caractère exceptionnel de la mise en place de Pôle Emploi due aux formations et à la situation de crise exceptionnelle.*

La CFDT rejette l'externalisation des services, considérant qu'à ce jour bon nombre d'encadrants non encore repositionnés seront de fait disponibles s'ils sont volontaires et les plus compétents pour le pilotage de ces activités. »

Par ailleurs, la CFDT souhaite connaître les lieux des plateformes téléphoniques régionales (Siège ou autre, voire décentralisées) et demande si une latitude sera donnée aux Directeurs régionaux quant au choix du lieu. Le fait que la plateforme soit centralisée sur le Siège pourrait poser des difficultés pour le recrutement, compte tenu de la distance que devraient parcourir certaines personnes. De même, si les CAE ont la possibilité d'accéder à un CDD en travaillant pour la plateforme, ceux habitant loin du Siège seraient désavantagés. Par ailleurs, pour permettre aux CAE d'accéder à un CDD, il ne faudrait pas que la MRS exclue ces derniers du fait de leur niveau d'étude.

La CFDT demande quelle est la date de consultation de la CNIL et exige que ses conclusions soient transmises aux élus préalablement à la consultation.

La CFDT signale également que selon les agents travaillant à l'indemnisation, 10 à 15 minutes sont nécessaires pour l'entretien de préinscription, contre 7 minutes selon les estimations de la Direction. Par conséquent, la CFDT demande à la Direction de présenter le contenu détaillé d'un entretien de préinscription.

Par ailleurs, la CFDT demande qu'un expert métier soit disponible en permanence auprès des agents, au-delà des contrôles qualité DGA CSP et DGA DSI prévus. Dans la mesure où les entretiens de préinscription seront assurés dans certains cas par des salariés nouvellement recrutés, quelles seront précisément les mesures prises pour le contrôle interne afin de repérer les erreurs éventuelles et les corriger ?

Monsieur CHARPY précise que le projet est motivé par le souhait de Pôle Emploi de ne pas se trouver confronté en septembre et octobre aux mêmes difficultés que celles rencontrées en début d'année. Le dispositif proposé vise à garantir le traitement de tous les appels. La possibilité de recourir à une plateforme de débordement constitue une sécurité supplémentaire et non un objectif en soi car les actes métiers doivent être traités en interne. La CNIL dispose d'un délai de deux mois pour demander des informations complémentaires concernant le changement qui lui est notifié et qui n'est pas fondamental. L'absence de réponse de la CNIL vaut pour avis positif. Par conséquent, il sera difficile de communiquer l'avis de la CNIL avant la consultation du CCE. Néanmoins, le prestataire n'interviendra pas avant expiration du délai de deux mois en l'absence de réponse de la CNIL avant ce terme. Si la CNIL émet une demande d'information complémentaire, un nouveau délai de deux mois devra s'écouler avant l'ouverture de la plateforme de débordement, à moins que la CNIL ne formule un avis explicitement positif. En revanche, il n'est pas nécessaire d'attendre l'avis de la CNIL pour commencer la formation des 500 CDD internes. La notification à la CNIL ne concerne que l'utilisation du fichier et des applications de Pôle Emploi par Prosodie.

La CFDT estime que Pôle Emploi dispose de suffisamment de ressources d'encadrants en région pour gérer le flux des appels en interne.

Monsieur CHARPY précise que Prosodie n'a pas vocation à encadrer les plateformes téléphoniques de Pôle Emploi. Les appels qui ne seront pas décrochés par un agent de Pôle Emploi dans les trente secondes basculeront vers Prosodie, afin d'éviter les déperditions. Les agents de Prosodie, formés par Pôle Emploi et équipés avec les outils de Pôle Emploi, réaliseront uniquement des tâches d'identification et de changement de rendez-vous.

En réponse à la remarque de la CFTC concernant le caractère répétitif du travail au téléphone, Monsieur CHARPY explique que les agents des plateformes régionales de Pôle Emploi pourront varier l'activité en traitant des MAWA. Plusieurs régions possèdent déjà une plateforme centralisée activable en cas de surcharge d'activité. Le projet s'appuie donc sur le modèle existant. Par ailleurs,

le regroupement des nouveaux recrutés sur une plateforme unique permettra d'optimiser le tutorat. Néanmoins, la plateforme ne sera pas nécessairement localisée au Siège et il sera possible de créer deux plateformes dans certaines régions. Toutes les configurations sont possibles, le choix revenant aux Directeurs régionaux. L'organisation du dispositif régional sera présentée à chaque CE.

La CFTC signale que les projets de plateforme présentés en CE font apparaître des situations problématiques en termes de conditions de travail, de locaux, de matériel et de respect des temps de pause. Par conséquent, la CFTC demande à la Direction Générale de présenter un dossier complet sur les moyens alloués aux plateformes et les conditions de travail de leurs personnels.

La CFDT ajoute que des plateformes ont été mises en place dans des conditions d'aménagement laissant fortement à désirer parce qu'elles étaient considérées comme temporaires. Il ne conviendrait pas de les pérenniser dans ces conditions.

Monsieur CHARPY explique que l'organisation variera selon les régions, chaque plateforme allant de quelques personnes à plusieurs dizaines. La Direction rédigera un référentiel d'aménagement des plateformes et leur mise en place sera soumise à l'avis des CHSCT. Dans les régions possédant déjà une plateforme, l'information pourra suffire.

Concernant le recrutement, le projet est l'occasion pour des CAE ou des CAV présents à Pôle Emploi d'accéder à un CDD et éventuellement à un CDI ultérieurement. Un processus de recrutement interne pourra être mis en place pour ce qui les concerne. Il est également possible de procéder à un nouveau tri sur le vivier de CV de la plateforme de recrutement, avec des exigences de qualification moindres que lors de la précédente vague de recrutement.

La CFDT et la CFTC souhaitent que le personnel CAE et CAV soit prioritaire par rapport aux candidats externes, notamment parce qu'ils seront opérationnels plus rapidement.

La CFDT ajoute que les personnes en CAE et CAV sont très frustrées parce que leurs contrats sont les seuls que Pôle Emploi n'a pas encore envisagé de consolider.

Concernant le contenu du travail, Madame PEROCHEAU indique que les agents des plateformes téléphoniques répondent aux appels des files IDE ou « changement de rendez-vous ». Concernant la file IDE, il s'agit de pré-identifier les demandeurs pour programmer un rendez-vous aux personnes indemnisables.

La CFTC souligne que de plus en plus de régions réalisent l'inscription de tous les demandeurs d'emploi en ligne. Les différences de traitement selon les demandeurs d'emploi risquent de créer des tensions.

Madame PEROCHEAU explique que le renfort en CDD permettra de libérer des agents permanents qui pourront se mobiliser sur d'autres activités, dont les dossiers en instance. Les régions qui ont mis en place l'inscription complète au téléphone l'ont fait parce qu'elles avaient un nombre important de dossiers en instance. Par conséquent, le renfort en CDD leur permettra de revenir à un fonctionnement normal.

La CFDT observe néanmoins que selon le dossier, les personnes en CDD n'ont pas vocation à se substituer aux agents permanents travaillant actuellement au téléphone mais à les renforcer.

Monsieur CHARPY confirme que les CDD ont vocation à renforcer les agents travaillant au téléphone. La question des différences de traitement soulevée par la CFTC sera discutée lors de la

réunion des directeurs régionaux de la semaine du 6 juillet. Une réponse sera apportée au prochain CCE.

La CFTC souhaite connaître le contenu de la formation et craint que la durée de 3 à 5 jours soit insuffisante. Même si les agents en CDD enregistrent le rejet des demandeurs non-indemnisables, ils doivent être capables de renseigner l'expérience professionnelle de ceux qui en possèdent une même si elle ne leur donne pas droit à indemnisation. Dans le cas inverse, le demandeur d'emploi pourrait être pénalisé s'il effectue un travail temporaire et se réinscrit ultérieurement.

Monsieur CHARPY indique que la Direction communiquera au CCE le détail du module de formation.

Madame PEROCHEAU explique ensuite que le temps de préinscription a été évalué en fonction de l'ensemble des données récupérées dans le système d'information. La moyenne calculée par le système d'information est de 5 minutes. La Direction a également discuté avec les agents concernant les actes réalisés pendant et après l'appel. Il est estimé que la durée moyenne de 7 minutes recouvre la majorité des situations.

La CFDT souhaiterait connaître le détail des actes métiers ayant servi à l'évaluation.

La CFTC souhaite également que le temps d'inter-appel soit cadré par la Direction Générale et demande quelle sera sa durée.

La CFDT ajoute que certains agents prolongent le post-appel parce que l'inter-appel est trop court.

La CFDT demande à la Direction de remettre au CCE le cahier des charges de Prosodie. Elle sollicite des précisions sur les missions de Prosodie présentées comme des « actes simples sans valeur ajoutée ». Un conseil simple peut avoir des incidences très graves.

Madame PEROCHEAU précise que le prestataire réalisera uniquement des tâches de pré-identification et de rejet. Il n'apportera pas de conseil. Les personnes demandant un conseil seront réorientées vers la file « indemnisation ».

La CFTC observe que le prestataire doit être en mesure d'indiquer à un primo-demandeur d'emploi qui a travaillé deux mois qu'il est éligible à la prime de 500 euros.

Monsieur CHARPY le reconnaît.

Madame PEROCHEAU ajoute que cette information figurera dans le script qui sera remis à Prosodie.

Monsieur CHARPY indique que Pôle Emploi fera le nécessaire pour que les demandeurs soient traités dans les mêmes conditions que leur appel soit décroché par un agent Pôle Emploi ou par Prosodie. En revanche, Prosodie n'effectuera pas d'actes de conseil.

Les équipes des plateformes téléphoniques internes seront sous la responsabilité de managers porteurs de l'expertise métier et en capacité d'apporter des réponses précises aux conseillers. Les moyens seront renforcés pendant la première phase notamment pour que les agents en CDD soient correctement tutorés.

La CFDT estime que la plateforme pourrait avoir besoin d'un expert métier pendant toute la durée du dispositif, et non seulement pendant la phase de mise en place.

La CFTC souhaite connaître les amplitudes horaires des plateformes internes et de Prosodie.

Monsieur CHARPY indique que les plateformes ouvriront selon les horaires en vigueur dans la région. Par ailleurs, il rappelle que Pôle Emploi souhaite porter l'ouverture de ses services, dont les plateformes, à 35 heures par semaine minimum. Les négociations en cours concernent également les plateformes téléphoniques et relèvent du niveau local. La Direction Générale ne s'opposerait pas à ce qu'une plateforme soit ouverte plus de 35 heures par semaine.

La CFTC observe que certains sites mixtes prévoient d'être ouverts au public 45 heures par semaine. Il n'est pas envisageable d'ouvrir une plateforme téléphonique 45 heures par semaine.

Monsieur CHARPY précise que la norme concernant l'ouverture des plateformes sera de 35 heures par semaine. Il peut également arriver qu'une plateforme soit ouverte plus longtemps certains jours afin de maintenir la continuité de l'accueil pendant les réunions de service, ce qui conduirait à l'ouvrir 39 heures sur l'ensemble de la semaine.

Les équipes de Prosodie seront organisées régionalement pour des raisons d'accès aux bases régionales et respecteront donc les horaires de leur région de rattachement. Le dispositif n'a pas pour objectif d'accroître les horaires d'ouverture du service téléphonique en externalisant une partie de l'activité.

Concernant la gestion des rendez-vous, Madame PEROCHEAU précise que Prosodie aura accès aux plannings régionaux indiquant les plages libres, sur Aladin.

Monsieur CHARPY indique qu'il apportera des précisions sur l'activité de Prosodie, le mode de fonctionnement régional et les engagements de qualité.

A la demande de la CFTC, il est convenu d'organiser une réunion technique avec Madame PEROCHEAU d'ici la réunion de consultation du CCE. Le CCE sera consulté entre le 15 et le 22 juillet.

La CFTC demande pourquoi la formation des CDD n'est pas soumise à la CPNF.

Madame BLONDEL explique que la formation n'était pas encore validée lors de la dernière CPNF. En revanche, elle pourra être présentée lors de la prochaine CPNF.

La CFDT insiste pour que l'ensemble du dossier soit soumis à la consultation de tous les CE.

Monsieur CHARPY étudiera cette demande. Néanmoins, il convient de veiller à ce que la consultation des CE des régions disposant déjà d'une plateforme ne dénature pas les dispositifs existants.

III. Questions diverses

La CFDT demande un bilan exhaustif de la phase de nomination des encadrants de Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY se déclare disposé à présenter un bilan national des affectations, des promotions, des mobilités et de l'accompagnement ou du repositionnement des managers à qui il n'a pas été possible de proposer un poste d'encadrant au sein de la nouvelle organisation. Il appartiendra aux Directeurs de présenter un bilan régional détaillé.

Par ailleurs, la CFTC souhaite que l'instruction relative aux autorisations d'absence à l'occasion des fêtes religieuses ne soit pas limitée aux agents de droit public.

Monsieur CHARPY précise que la règle de la fonction publique consistant à accorder un jour d'absence rémunéré aux personnes appartenant à une autre religion que la religion catholique n'existe pas en droit privé. Monsieur CHARPY prend note de la demande de la CFTC et indique qu'elle pourra être traitée dans le cadre de la CCN.

La CFTC souhaite qu'une mesure transitoire soit mise en place pour assurer l'équité entre les deux corps de personnel sur ce point en 2009.

Monsieur CHARPY ne souhaite pas prendre de décision sur ce point hors négociation. En revanche, il indique que la Direction fera preuve d'ouverture sur le sujet en CCN.

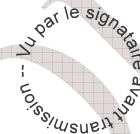
En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 17 heures 15.

Le Secrétaire de séance du CCE transitoire

Le Directeur général de Pôle Emploi



Pascal NEZAN



Christian CHARPY

PV APPROUVÉ